

# UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MAINE-ET-LOIRE

(Association Corporative et d'Entraide, fondée en 1890)  
Affiliée à la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers Français

Commission des sports  
2016

## Groupement d'achat de tenues sportives Cahier des charges

### **Article 1** : objet

La commission des sports reçoit délégation du conseil d'administration pour proposer aux amicales adhérentes à l'UDSP 49 de se regrouper en vue d'acquérir des tenues sportives, pour l'ensemble des adhérents (SPP, SPV, PATS, JSP, anciens SP) et du personnel de l'UDSP 49, à des tarifs de groupe.

### **Article 2** : modalités

La commission des sports constituée des responsables de section arrête chaque année :

- la liste des équipements,
- le fournisseur.

Les propositions sont ensuite adressées aux présidents d'amicale. Les bons de commande sont à retourner directement au fournisseur.

Le fournisseur est autorisé à contacter directement le président d'amicale intéressé, après information du responsable de la commission des sports, pour une présentation des tenues.

### **Article 3** : facturation

Les commandes sont facturées directement à chaque amicale conformément au devis et au tarif proposés par le fournisseur et validés par la commission des sports.

### **Article 4** : choix réservés aux amicales

Chaque amicale est libre de choisir le coloris proposé par le fournisseur ainsi que l'emplacement et le flocage d'un logo d'identité.

### **Article 7** : distinction de l'UDSP 49

Le logo UDSP 49 fait partie intégrante de la tenue. Son emplacement est réservé par la commission des sports et ne peut être modifié.

### **Article 9** : obligation du fournisseur

Le fournisseur doit s'engager à présenter aux représentants d'amicale les tenues proposées par la commission des sports. Un certain nombre de tenues d'essayage de différentes tailles doivent pouvoir être mises à disposition des amicales intéressées.

\*\*\*